



ARRETE N°110/2020
portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2020

CAP C DU 23/06/2020,
CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de agent de maîtrise principal

Le Président de CTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 23/06/2020,

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

ARRÊTE

Article 1 : Tableau d'avancement

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations	Avis
M. CHABANOIS LAURENT	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	Au 01/08/2020	Favorable
M. BARTHELEMY STEPHANE	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	2	Au 01/08/2020	Favorable

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité. Le centre de gestion pourra, sur simple demande, adresser à l'autorité les arrêtés afférents.

Fait à VANVAULT LES DAMES

Le 24 juillet 2020

Claude GUICHON

Le Président





ARRETE N°112/2020
portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2020

CAP C DU 23/06/2020,
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Président de CTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 23/06/2020,

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

ARRÊTE

Article 1 : Tableau d'avancement

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations	Avis
<i>Mme DE SOUSA Maria</i>	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1		Favorable

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité. Le centre de gestion pourra, sur simple demande, adresser à l'autorité les arrêtés afférents.

Fait à **VANAUULT LES DAMES**

Le 24 juillet 2020

Claude **GUICHON**

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - YJ1340
51340
VANAUULT LES DAMES
COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX



ARRETE N°111/2020
portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2020

CAP C DU 23/06/2020,
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président de CTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 23/06/2020,

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

ARRÊTE

Article 1 : Tableau d'avancement

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations	Avis
Mme TINTURIER Marianne	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1		Favorable

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité. Le centre de gestion pourra, sur simple demande, adresser à l'autorité les arrêtés afférents.

Fait à VANVAULT LES DAMES

Le 23 juillet 2020

Claude GUICHON
51340
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - VAL DE SAULX
VANVAULT LES DAMES
COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX
Le Président



ARRETE N°113/2020

portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2020

CAP C DU 23/06/2020,

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président de CTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 23/06/2020,

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

ARRÊTE

Article 1 : Tableau d'avancement

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations	Avis
Mme BROCHEREUX Catherine	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Au 07/08/2020	Favorable
M. GUSTIN FABRICE	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2		Favorable
M. MOSCHIONI PASCAL	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3		Favorable

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité. Le centre de gestion pourra, sur simple demande, adresser à l'autorité les arrêtés afférents.

Fait à VANVAULT LES DAMES

Le 24 juillet 2020

Claude GUICHON

